

# Violences conjugales et aspects juridiques

*Lisa Ferraro - Juriste CIDFF*



# Sommaire :

- ▶ **Définition et chiffres**
- ▶ **Le parcours complexe, cycle des violences**
- ▶ **L'arsenal législatif en matière de violences conjugales**
- ▶ **Quels recours juridiques pour protéger les victimes ?**
- ▶ **La voie pénale**
- ▶ **La voie civile**
- ▶ **Dispositifs anti-rapprochement**
- ▶ **La possibilité de lever le secret médical**

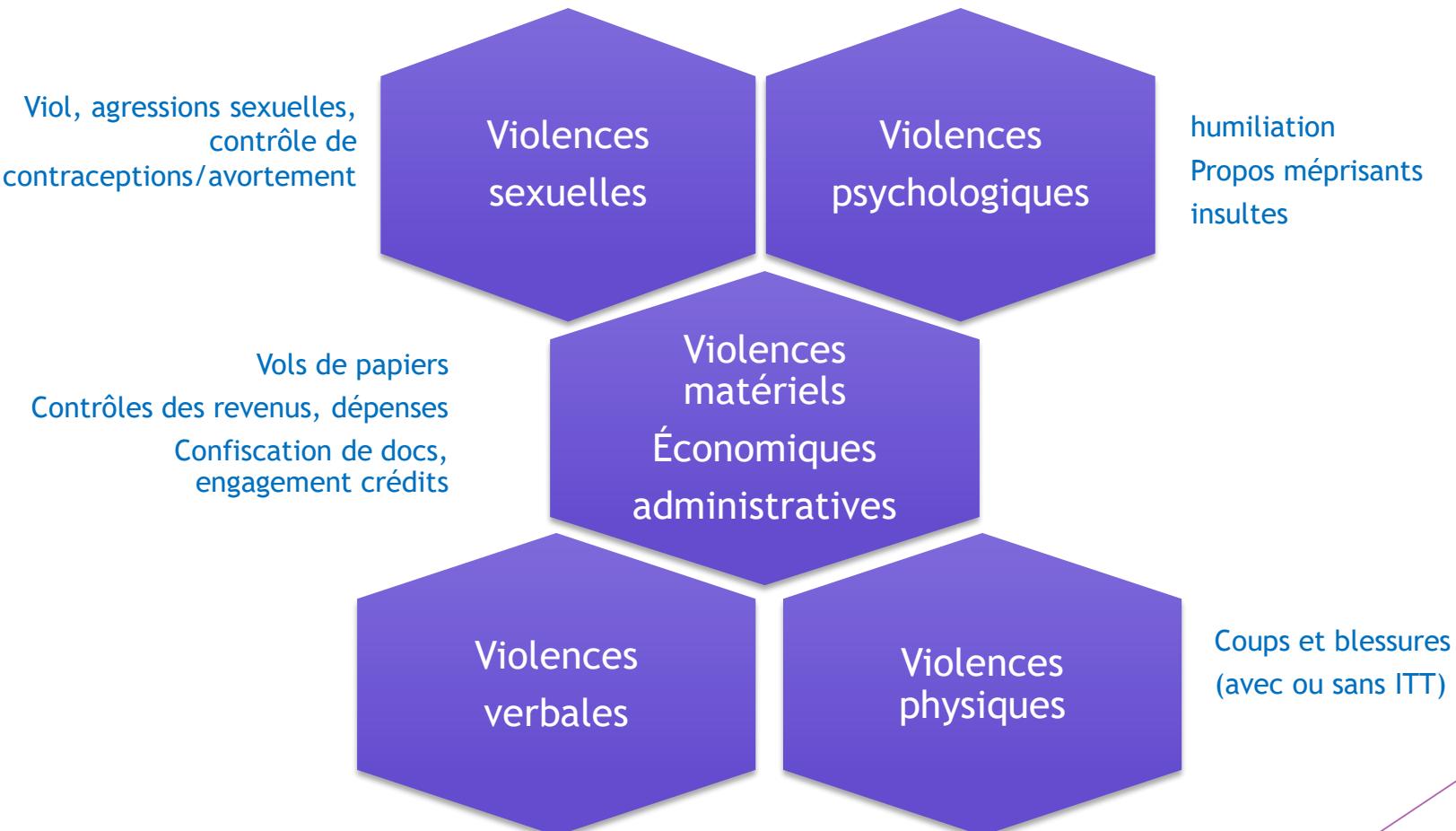
## Définition des violences conjugales

**L'OMS définit les violences conjugales comme toute violence entre partenaires intimes**

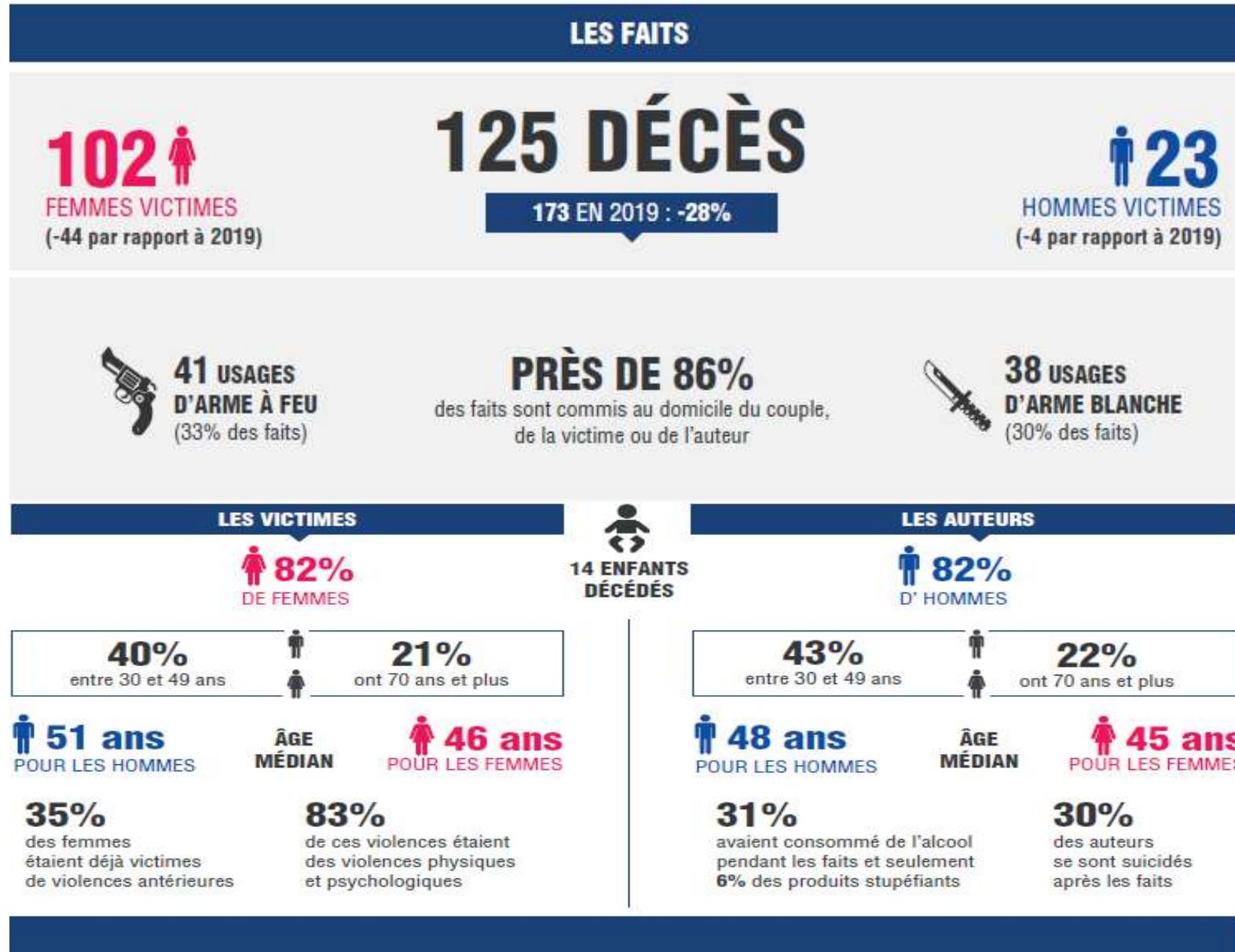
**Il existe une pluralité de violences, toutes punies par la loi.**

**- Le lien existant entre les conjoints ou ex conjoints constitue une circonstance aggravante et non une circonstance atténuante (en matière de viol depuis 2006)**

# Une pluralité de violences conjugales... toutes punies par la loi



## Quelques chiffres



# Aujourd’hui...



# Comprendre l'ampleur du phénomène...

- ▶ **Approche juridique des violences conjugales**
- ▶ **Un parcours complexe**



# L'approche pénale des violences conjugales



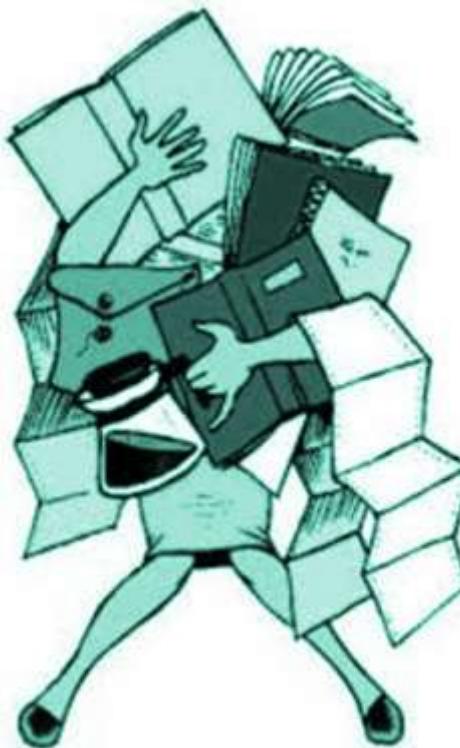
Une politique répressive adaptée à la complexité des rapports entre auteurs et victimes

# Les freins

La difficulté pour les victimes de déposer une plainte du fait du lien affectif et de la proximité avec l'auteur.

La difficulté d'obtenir des preuves (attestations, témoignages...).

L'ensemble des démarches juridiques à réaliser et la mise en place d'une stratégie d'action (droit pénal, droit de la famille, droit administratif...).



## La prise en compte du « cycle des violences »

- Cycle qui peut durer des années avant le dépôt d'une plainte
- Cycle qui peut recommencer après le dépôt d'une plainte et / ou une première condamnation



# Une volonté claire de légiférer

La convention d'Istanbul du 7/04/2011 (ratifiée en France le 1/11/2014)

Renforcement législatif de la lutte contre les violences depuis les années 2000

12 lois successives en FRANCE

Un grenelle des violences le 3/9/2019

Un réel enjeu sociétal

# Quelques mesures nouvelles, suite au Grenelle des violences conjugales du 03/09/2019

- Suspension de l'autorité parentale en cas de violences conjugales**
- Décharge des descendants de leurs obligations alimentaires envers le parent condamné pour homicide involontaire sur l'autre parent**
- Étendre les horaires du 3919 et le rendre accessible aux personnes en situation de handicap**
- Création de 1000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement**
- Renforcement de la répression du harcèlement moral au sein du couple**
- La possibilité de lever le secret professionnel pour les professions médicales**

# Protéger les victimes, quels recours juridiques ?



- ▶ Déroulement des poursuites pénales
- ▶ Les possibilités offertes en matières civiles

# Points sur la politique pénale en matière de violences conjugales

- Déclenchement de la procédure : dépôt de plainte - intervention 17 - signalement procureur
- Actes d'enquêtes ( voisinage, témoins, certificats médicaux et UMJ, antécédents judiciaires ...)
- Garde à vue : ( 24 heures + 24 heures) ou Auditions libres : convocation
- Décisions principales du procureur:
  - Classement sans suite
  - Peines alternatives (rappel à la loi, l'éviction du domicile, interdiction entrer en contact..)
  - Comparution immédiate ou comparution à une audience future (avec suivi socio judiciaire )
  - Renvoi juge instruction (viols, actes de tortures et de barbaries..)

# Les différentes possibilités de porter plaintes

- ▶ Le déplacement au commissariat ou à la gendarmerie
- ▶ Le courrier adressé au procureur
- ▶ Expérimentation dépôts de plaintes à l'hôpital pour faciliter le parcours de la victime (Expérimentation effective au sein de l'UMJ de Lille)
- ▶ Expérimentation à venir « la plainte chez autrui » -> déplacement des forces de l'ordre
- ▶ Possibilité de porter plainte en ligne à venir 2023

## Stop aux idées reçues

- ▶ Porter plainte est un droit
- ▶ Avec ou sans certificat médical

# Les délais de prescription en matière de violences conjugales

- ▶ Dépendent de l'infraction (réforme loi du 17 février 2017, attention à la non rétroactivité)
- ▶ 6 ans pour les délits (violences physiques, harcèlement...)
- ▶ 20 ans pour les crimes (viol, homicide...)
- ▶ 3 ans pour les contraventions



# L'évaluation de la situation de la victime

- Enquête EVVI = évaluation personnalisée de la victime, réalisée par la police, ou association aide aux victimes (BAV)

Permet d'évaluer ses besoins en terme de protection pendant la phase pénale

- Évaluer sa vulnérabilité en fonction de sa situation
- Évaluer les représailles
- Évaluer la situation d'emprise

# Que risque l'auteur de violences conjugales ?

Si l'auteur reconnaît les faits et n'a pas d'antécédents :

- ▶ Rappel à la loi
- ▶ Stage de responsabilisation
- ▶ Éloignement du domicile
- ▶ Interdiction de rentrer en contact avec la victime

Si l'auteur nie les faits et/ ou a plusieurs antécédents :

- ▶ Éloignement du domicile
- ▶ Interdiction de rentrer en contact avec la victime et parfois avec les enfants
- ▶ Peine de prison assortie ou non d'un sursis simple ou probatoire
- ▶ Contrôle socio judiciaire (soins, démarches...)
- ▶ Port du Bracelet Anti Rapprochement

# Les dispositifs anti-rapprochements, des solutions de protection

**- Le téléphone grave danger**

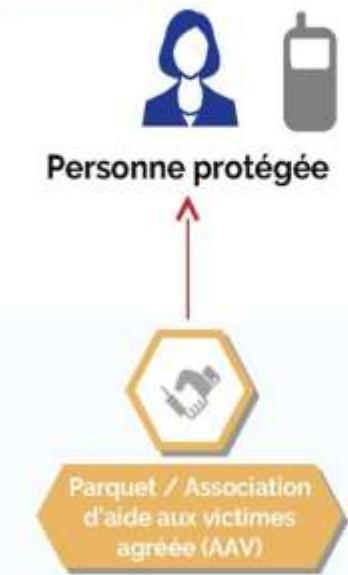


Dispositif  
Téléphone Grave Danger

**- Le bracelet anti-rapprochement**



# Fonctionnement du BAR après décision judiciaire



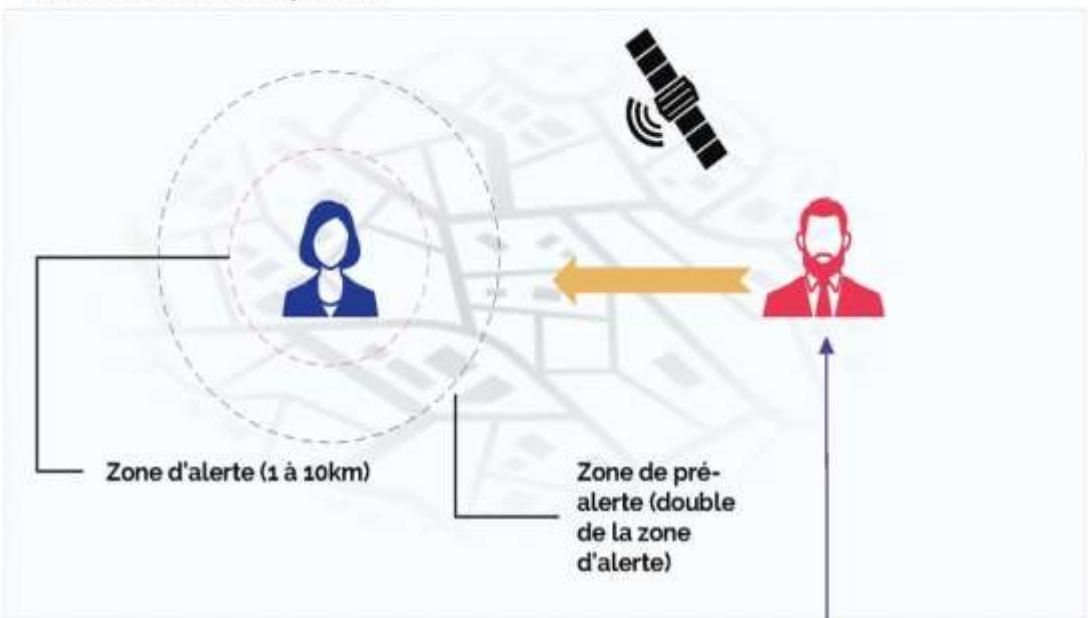
met l'équipement à la personne protégée

Parquet / Association d'aide aux victimes agréée (AAV)

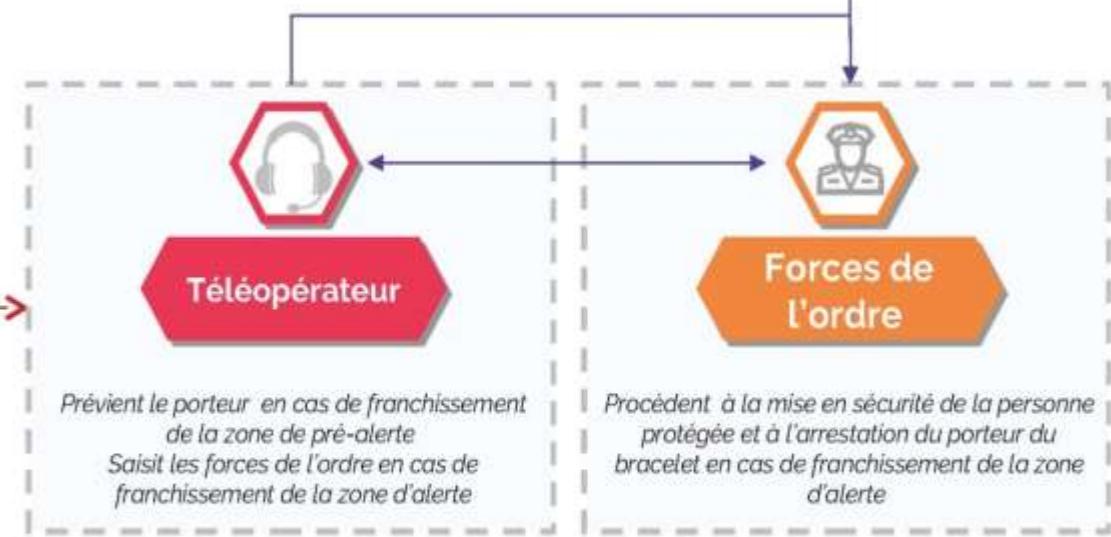
et

Est prise en charge par un télécopérateur en cas de franchissement de la zone d'alerte

## Géolocalisation des parties



Pose et dépose sur le porteur du bracelet



# Quel recours devant les juridictions civiles ?

- ▶ Réussir la séparation, un levier important pour sortir des violences
  - > Protéger la victime et les proches
  - > Focus sur l'ordonnance de protection rendue par le Juge aux Affaires Familiales (JAF)



## Compétences du juge aux affaires familiales

- Divorces (avocats obligatoires, penser au dossier d'aide juridictionnelle)
- Demande de modification de l'exercice de l'autorité parentale (droit de visite et d'hébergement, modification-retrait de l'autorité parentale, pension alimentaire)
- Attribution provisoire de la jouissance du logement familial élargie aux couples non mariés (depuis 2019)





# Violences conjugales & ordonnance de protection

# L'ordonnance de protection devant le JAF

- **Ordonnance de protection valable 6 mois renouvelable une fois**
- **Mesures d'urgences, délai de 6 jours pour rendre l'ordonnance à compter de la date de fixation**
- **2019 : extension de l'ordonnance de protection en l'absence de cohabitation**
- **Conditions d'attribution :**
- **-> Si le juge estime qu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés.**

# Mesures possibles prononcées :

- Interdiction d'approcher - éviction du domicile - interdiction de port d'arme - de sortir du territoire, stage de responsabilisation...
- Attribution provisoire du logement- pension alimentaire- résidence des enfants
- Modification de l'exercice de l'autorité parentale
- Mise en place du B.A.R. (accord des deux)
- ▶ Rappel depuis la loi du 28 décembre 2019, le principe en matière de logement en cas de violences conjugales et l'attribution de la jouissance du logement à la victime

# Le droit au séjour des victimes de violences conjugales

## **Victime bénéficiant d'une ordonnance de protection**

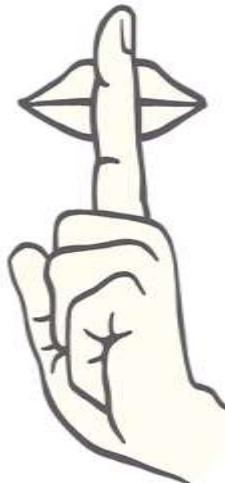
Attribution d'office d'un premier titre de séjour

Renouvellement d'office du titre de séjour

## **Victime sans ordonnance de protection et mariée à un français ou bénéficiant d'un regroupement familial**

Pouvoir d'appréciation du préfet au regard de l'ensemble des preuves apportées

# Violences conjugales et secret professionnel



# La levée possible du secret médical, modification de l'article 226-14 du Code pénal

- ▶ Loi du 31 juillet 2020
- ▶ Les conditions :
- ▶ 1) Un danger immédiat
- ▶ 2) La victime est sous emprise
- ▶ 3) Information préalable de la victime du signalement fait au procureur



# Un vade-mecum à disposition des soignants pour mieux appréhender la levée du secret médical

- ▶ Téléchargeable sur le site [conseil-national.médecin.fr](http://conseil-national.médecin.fr)



# Rappel des démarches juridiques à réaliser

- Dépôt de plainte : police ; gendarmerie ; procureur ; plateforme de signalement [www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr)
- Constat par unité médico-judiciaire (médecine légale)
- Mise à l'abri de la victime et des enfants (évitement du conjoint violent ou hébergement d'urgence)
- Ordonnance de protection, le Téléphone grave danger / le bracelet anti rapprochement
- Divorce / séparation / garde d'enfants / aménagement de l'autorité parentale...
- Avocats (dossier aide juridictionnelle)

# CONTACTS UTILES

- ▶ Le 17 ou 112 : police
- ▶ Le CIDFF Lille métropole : 03 20 70 22 18
- ▶ Le « 3919 » : violences femmes info
- ▶ SOS viols : 0800 05 95 95
- ▶ App-Elles®: Alerter, En Parler, Agir !
- ▶ La plateforme de signalement : <https://www.internet-signalement.gouv.fr>



# Sources :

- ▶ [justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)
- ▶ [Service-public.fr](http://Service-public.fr)
- ▶ [conseil-national.médecin.fr](http://conseil-national.médecin.fr)
- ▶ <https://fncidff.info/>
- ▶ [Code Pénal](#)
- ▶ [savoiedefemme.fr](http://savoiedefemme.fr)
- ▶ [Intérieur.gouv.fr](http://Intérieur.gouv.fr)

-Questions/ Réactions ?

